

PEA, ASSURANCE VIE ET PEE PAR LA CNCEF



FICHE DÉCRYPTAGE

PEA, ASSURANCE VIE ET PEE

Votre livret A est plein à ras bord ? Vous avez des liquidités mais vous manquez cruellement d'inspiration sur la façon de les placer ? Avec les actions et les obligations, vous pouvez « faire travailler » une partie de votre épargne, avec de bonnes chances de gagner de l'argent à terme (minimum 5 ans). Et ce, même lorsque les marchés s'agitent ou perdent de la valeur. Mais attention: il faut investir de l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, connaître votre niveau de tolérance au risque et de choisir les bons supports : décryptage de vos possibilités en France.

• Le PEE, le bon plan pour les salariés

Si vous êtes salarié.e, et qu'il y a un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) dans votre entreprise, un seul mot (enfin...deux) : lancez-vous. Le PEE un très bon moyen de démarrer. Le principe est simple:

- Vous décidez d'investir vos primes d'intéressement et de participation. C'est relativement indolore, même pour les profils de cigales. Les fourmis pourront, elles, faire des versements volontaires à hauteur de 20% de leur revenu annuel.
- En fonction des règles de votre PEE, votre employeur va compléter ces versements à hauteur de 10, 20% ou plus. C'est l'abondement et c'est pour vous, c'est cadeau.
- Vous placez cet argent sans être imposés dessus. Vous choisissez un ou plusieurs fonds parmi ceux qui sont proposés dans votre PEE, avec un niveau de risque qui vous convient
- Votre investissement (vos versements et ceux de votre employeur) reste bloqué 5 ans, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas retirer les fonds, sauf grave pépin- surendettement, chômage de longue durée, etc.- ou achat de votre résidence principale.

- Au bout de cinq ans, votre argent devient disponible. Vous pouvez choisir de le laisser dans le PEE ou de l'en sortir. Dans ce cas, vous ne payez aucun impôt sur vos gains, seulement 17,2% de prélèvements sociaux. Elle est pas belle, la vie ?

- **L'assurance vie, le couteau suisse de l'épargnant.e**

Vous n'avez ni le temps, ni l'envie de gérer votre épargne vous-même, mais vous voulez investir? Pensez à l'assurance vie. Comme son nom ne l'indique pas, c'est simplement un contrat par lequel vous demandez à un assureur de placer votre argent via un intermédiaire financier (courtier, banque, conseiller en gestion de patrimoine).

Donc, dans l'assurance vie, il faut bien distinguer :

- la compagnie d'assurance qui place l'argent sur les marchés dans des poches appelées « fonds », qui n'a pas de contact direct avec les épargnants mais qui est au final votre contrepartie, et ;
- le courtier, dont le job est de répondre à vos questions et de vous guider: en fonction de votre profil et de votre appétit pour le risque (hé oui, toujours lui), votre épargne sera investie dans des fonds en euros (peu risqués, mais pas très rémunérateurs), soit vers des fonds en unités de compte, qui sont eux mêmes investis en produits financiers: actions, obligations, immobilier etc. Votre intermédiaire pourra aussi mixer fonds euros et unités de compte pour obtenir le bon niveau de risque (et de rendement puisque ça va de pair).

- **L'intérêt de l'assurance vie ?**

Il est d'abord fiscal pour vous. Au bout de huit ans, vos plus-values sont imposées à environ 24%, (vs. 30% autrement). Si vous retirez jusqu'à 4600€ par an (pour une raison étrange, ça s'appelle un « rachat partiel »), vous avez un abattement, traduisez : pas d'impôt. Ça vaut donc le coup de retirer un peu d'argent régulièrement.

Mais le vrai, gros intérêt de l'assurance vie, c'est la transmission du capital. Vous plissez déjà des yeux ? Voici comment ça marche:

- Vous désignez une ou plusieurs personnes comme « bénéficiaires » de votre contrat: votre conjoint, vos enfants, votre voisine de palier, un ami d'enfance... Qui vous voulez. Et pouvez changer d'avis en cours de route ;
- Au moment de votre décès, chacune de ces personnes bénéficiera d'un abattement de 152500€ par contrat. Autrement dit, jusqu'à cette somme, elle héritera sans droits de succession. Seule condition: que vous ayez versé les fonds avant vos 70 bougies. Pas mal, non?

Prenez tous ces avantages, ajoutez en vrac des retraits possibles à tout moment, même avant huit ans (moyennant impôt), le droit d'ouvrir autant de contrats qu'on veut et l'absence de plafond... et vous comprendrez pourquoi l'assurance vie est le placement préféré des Français.

Son talon d'Achille, ce sont les frais. Ils peuvent être multiples (frais de gestion, de versement, d'arbitrage, de rachat...) et pas toujours très transparents. Alors, faites-les vous bien expliquer avant de signer, simulation à l'appui. Et si vous n'êtes pas à l'aise, négociez.

• **Le PEA, pour (s')investir efficacement**

Les chiffres ne vous font pas peur et vous voulez décider vous-même ce que finance votre argent? Pensez au Plan d'Épargne en Actions. Réservé aux investisseurs aguerris, le PEA fonctionne comme une enveloppe:

- Vous versez jusqu'à 150 000€, sans minimum ;
- Vous achetez des actions éligibles (européennes) ou des parts de fonds constitués d'actions. Si le prix de vos titres augmente, la valeur de votre PEA peut dépasser 150 000€. De toutes façons, cette valeur évolue chaque jour, en fonction du prix de vos actions.
- Pendant 5 ans, vous pouvez acheter et vendre vos titres, mais pas retirer d'argent du PEA. Au bout de 5 ans, vous le pouvez.
- Vous ne payez aucun impôt sur le revenu: ni sur les plus-values (lorsque vous revendez une action), ni sur le dividende (lorsque l'entreprise qui émet les titres vous verse une part de ses profits).

Cerise sur le bordereau, les tarifs du PEA (frais de garde et de transaction) sont plafonnés et plutôt bas. Si c'est vous qui prenez les décisions (achat ou vente, réinvestissement des dividendes) et qui passez vos ordres, il n'y a aucun frais de gestion. Le revers de la médaille, c'est que c'est du travail, mais un travail intéressant et stimulant (même quand les marchés sont agités comme c'est le cas début 2022): il faut suivre vos valeurs, vous intéresser aux marchés, à l'économie, définir votre stratégie... Et puis il faut aussi se tenir à la stratégie que l'on arrête, même en cas d'euphorie ou de panique. Un exercice parfois complexe ! Si vous préférez, vous pouvez confier la gestion de votre PEA à un conseiller: vous paierez alors des frais de gestion.

Dans tous les cas, si vous n'en possédez pas, vous avez intérêt à ouvrir un PEA (auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance), car cette ouverture qui déclenche le compteur des 5 ans, même si vous n'investissez pas tout de suite. De quoi être prêts lorsque vous viendra l'envie de bien (vous) investir.

N'hésitez pas à consulter un conseiller financier adhérent de la Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers sur l'annuaire : <https://www.cncef.org/annuaire/>

**Consultez toutes nos fiches "Décryptage" sur notre site internet :
www.cncef.org/decryptage/**